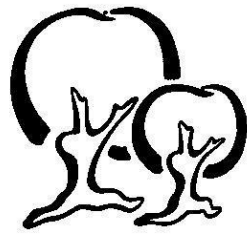


2017-
2018



Ici on sème
ça porte fruit
École Saint-René



Commission scolaire
des Grandes-Seigneuries

CSDGS

France Langlais, ASR
Montérégie, novembre
2012

PLAN DE LUTTE POUR CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ÉCOLE SAINT-RENÉ

Approuvé au conseil d'établissement le 30 janvier 2018



L'intimidation et la violence, c'est fini!

Introduction

La loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école a été adoptée par l'Assemblée nationale le 12 juin 2012. L'application de cette loi oblige le directeur ou la directrice de l'établissement primaire et secondaire à élaborer un plan de lutte contre l'intimidation et la violence qui tient compte de sa réalité. Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat : l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il s'inspire également des valeurs du projet éducatif de l'école.

Par ailleurs, la commission scolaire des Grandes-Seigneuries a pris une position claire en lien avec la problématique de l'intimidation et la violence dans les établissements, par le biais d'une politique, en vigueur depuis le 1^{er} août 2008.

Le plan de lutte, tel que spécifié à l'article 75.1 de la loi sur l'instruction publique, comporte deux parties distinctes.

Dans la première partie, l'école fait état de la situation en précisant le portrait des manifestations et son analyse de la situation, en dégagant une vision commune et des priorités de travail, en déterminant les mesures de prévention et en assurant la collaboration des parents.

Dans la deuxième partie, l'école précise les modalités de déclaration en assurant la confidentialité, les actions à prendre, le soutien à offrir, les sanctions prévues et le suivi. Cette partie prend la forme d'un protocole ou des procédures sont décrites afin de guider l'intervention en lien avec les situations d'intimidation et de violence.

Tout le personnel de l'école doit collaborer à la mise en œuvre de ce plan de lutte.

Première partie

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Synthèse
1. Analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1,1 - LIP)	<p><u>Juin 2017</u></p> <p>Un certain nombre de cas de violence physique et verbale persistent à la récréation, à l'heure du dîner au service de garde ainsi que dans le transport scolaire.</p> <p>D'avril à juin 2017, 50 médiations ont été réalisées par les membres de l'escouade.</p> <p>Nous sommes heureux de constater que nous avons peu de situations d'intimidation et de violence qui répondent aux critères définis par la loi. En fait, 2 situations ont nécessité le déploiement des étapes du plan de lutte.</p> <p><u>Nos priorités</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Dresser un portrait de situation documenté. 2. Enseigner aux élèves les 4 étapes de résolution des conflits à l'aide de situations réelles. 3. Poursuivre la mise en œuvre de l'escouade pacifique

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques en place	
2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence motivée notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1,2 - LIP)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Offrir, à chaque famille, un aimant à frigo « Pour dénoncer l'intimidation » ➤ Visite de l'organisme « Espace Châteauguay » en classe afin de parler d'intimidation – préscolaire, 1er, 2e cycle et les groupes de GAER ➤ Révision du code de vie de l'école annuellement ➤ Lecture et signature du code de vie actuel dans l'agenda scolaire par les parents et les élèves ➤ Organisation de différentes activités de favoriser la création d'un sentiment d'appartenance. ➤ Présence d'une TES sur l'heure du dîner ➤ Ateliers d'habiletés sociales offerts par les TES ➤ Code de conduite TIC ➤ Visite d'une policière afin de parler d'intimidation et de cyber intimidation – 3^e cycle 	
	<p style="text-align: center;">Nouvelles pratiques à prévoir en 2017-2018</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dresser un portrait de situation des gestes de violence ➤ Consolider les mesures mises en place avec l'Escouade pacifique ➤ Journées thématiques : Journée de la PAIX ; Journée de la NON-VIOLENCE ; Journée de l'AUTISME 	<p style="text-align: center;">Échéancier</p> <p style="text-align: center;">Juin 2018</p>

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques en place	
3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu sain et sécuritaire (art. 75.1,3 - LIP)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Transmettre les règles de conduite TIC, Code de vie et les mesures de sécurité aux parents ➤ Distribuer un document expliquant le plan de lutte aux parents ➤ Distribution d'un communiqué mensuel relatant divers éléments de la vie de l'école. ➤ Déposer la documentation sur le site Web de l'école ➤ Remettre les capsules d'information aux parents (au moins 3 fois/année) ➤ Organiser des activités de prévention pour contrer la violence et l'intimidation ➤ Faire le suivi de certains élèves afin de les sensibiliser à la non-violence et contrer l'intimidation 	
	<p style="text-align: center;">Nouvelles pratiques à prévoir en 2017-2018</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Publier, sur le site internet, le protocole d'intervention de l'école – Loi 56 ➤ Ajouter un point concernant le plan de lutte à la rencontre des parents de la maternelle en mai de chaque année. 	<p style="text-align: center;">Échéancier</p> <p style="text-align: center;">Novembre</p> <p style="text-align: center;">Mai</p>

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	AUTEUR, VICTIME, TÉMOIN ET LEURS PARENTS	Outils, référentiels
Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques en place	
<p>4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles qui sont applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologie de communication à des fins de cyber intimidation (art. 75.1,4 - LIP)</p> <p>5. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1,6 - LIP)</p>	<p>COMMENT SIGNALER Contacter l'école soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> √ par téléphone 514 380-8899 poste 4561 √ par courriel - sosintimidation056@csdgs.qc.ca √ par la boîte à messages pour les élèves, située près du local de l'éducatrice spécialisée assignée au dossier <p>*Cyberintimidation = Amener des preuves (captures d'écran)</p> <p>Notre protocole <i>Tout signalement doit être pris au sérieux, accueilli avec respect et traité avec la confidentialité* que la situation exige.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Dès réception du signalement, la TES ou la direction complète une fiche de signalement (<i>Annexe 6</i>). • Rencontrer la victime et compléter une cueillette d'information (<i>Annexe 12</i>) afin d'établir s'il s'agit bien d'un acte d'intimidation et de violence aux termes de la Loi. • Établir un plan de sécurité, au besoin, dans les 24 à 48 heures suivant la réception du signalement. • Rencontrer le ou les acteurs ainsi que le ou les témoins et compléter une cueillette de données. • Communiquer avec les parents de la victime pour les informer du plan de sécurité mis en place • Communiquer avec les parents des acteurs et des témoins pour les informer des actions qui seront prises (Plan d'actions pour tous les acteurs) : geste de réparation, suspension, rencontre, réflexion, etc. Un support est aussi offert aux parents, au besoin. <p>L'information nécessaire, pertinente et justifiée est ensuite transmise aux personnes concernées par les mesures de soutien et d'encadrement. Un suivi sera fait dans les jours suivant le signalement auprès de la victime, des acteurs, des témoins et des parents, s'il y a lieu.</p> <p>La direction achève le rapport d'événement à transmettre à la direction générale. Ce rapport ainsi que la fiche de signalement seront consignés dans un cartable au bureau de la direction. Ces documents sont confidentiels.</p> <p>*Confidentialité : Donner l'information nécessaire pertinente et justifiée aux personnes concernées par les mesures de soutien et d'encadrement.</p>	

<p>6. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelques autres personnes (art. 75.1,5 - LIP)</p> <p>7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1,7 - LIP)</p> <p>8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif des actes (art. 75.1,8 - LIP)</p> <p>9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1,9 - LIP)</p>	<p>Voir annexe #7</p> <p>Voir annexe #4</p> <p>Voir annexe #9</p> <p>Voir annexe #6</p> <p>Voir annexe #13</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rôles et responsabilités des différents acteurs • Comment intervenir lors d'un comportement d'intimidation ou de violence • Pistes d'évaluation des actes d'intimidation • Référentiel des mesures à appliquer pour l'auteur d'intimidation et de violence • Évaluer la possibilité de récurrence
--	--	---

Documents et annexes afférents

1. Protocole d'intervention en situation dangereuse
2. Portrait de l'état de situation de l'école (à venir)
3. Aide-mémoire pour comprendre et se comprendre : définition de la violence et de l'intimidation
4. Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflits
5. Fiche de signalement - adultes
6. Billet de signalement - élèves
7. Rôles et responsabilités de divers acteurs lors d'un acte de violence
8. Aide-mémoire pour la direction
9. Aide-mémoire pour l'adulte-témoin
10. Aide-mémoire pour les élèves visés ou témoins
11. Aide-mémoire pour les parents

Site WEB du MEES : <http://mels.gouv.qc.ca/ViolenceEcole>

Microsite : <http://www.mojagis.com>